

Procédure file

Informations de base		
SYN - Procédure de coopération (historique)	1994/0010(SYN)	Procédure terminée
Développement des réseaux transeuropéens d'énergie		
Abrogation 2003/0297(COD)		
Sujet 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENER Recherche, développement technologique et énergie	PSE ADAM Gordon J.	18/07/1994
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Industrie	1913	28/03/1996
	Affaires sociales	1862	29/06/1995

Evénements clés			
19/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1993)0685	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/03/1995	Vote en commission		Résumé
14/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0047/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		Résumé
18/05/1995	Décision du Parlement	T4-0238/1995	Résumé
29/05/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0226	Résumé
29/06/1995	Publication de la position du Conseil	07785/1/1995	Résumé
14/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/09/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
27/09/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0219/1995	
25/10/1995	Débat en plénière		Résumé

26/10/1995	Décision du Parlement, 2ème lecture	T4-0513/1995	Résumé
28/11/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0594	
28/03/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
29/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1994/0010(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Législation
	Abrogation 2003/0297(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 129D-p3; Règlement du Parlement EP 163
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENER/4/06835

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1993)0685	19/01/1994	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0566/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0033	27/04/1994	ESC	Résumé
Comité des régions: avis	CDR0046/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0026	17/05/1994	CofR	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0047/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0004	14/03/1995	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0238/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0172-0232	18/05/1995	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0226	29/05/1995	EC	Résumé
Position du Conseil	07785/1/1995 JO C 216 21.08.1995, p. 0038	29/06/1995	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1127	10/07/1995	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A4-0219/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	27/09/1995	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T4-0513/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0097-0115	26/10/1995	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0594	28/11/1995	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

La proposition de décision du Conseil vise à éliminer les obstacles juridiques, techniques, administratifs et financiers qui entravent le développement des réseaux transeuropéens d'énergie. A cette fin, la Communauté devrait favoriser: - la réalisation de projets de coopération technique entre les opérateurs responsables de la gestion, du contrôle et de la régulation des réseaux transeuropéens d'énergie; - la coopération entre les Etats membres en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets en matière de réseaux afin d'en diminuer les délais; - la définition d'une approche commune pour les aspects techniques applicables aux réseaux. Un soutien financier est possible sous forme de garanties sur les prêts ou de bonifications d'intérêt en faveur d'études de faisabilité de projets d'intérêt commun ou de projets visant à améliorer la coopération technique en matière d'exploitation des réseaux transeuropéens d'énergie. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

Le Comité accueille favorablement cette proposition de décision comme un pas nécessaire pour développer le marché intérieur de l'énergie, renforcer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel et permettre un approvisionnement économique et satisfaisant des régions isolées et insulaires de l'Union européenne. Le Comité estime que les propositions actuelles devraient être étayées par une réflexion approfondie sur l'impact global de ces nouveaux réseaux, les aspects sociaux, en particulier, en ce qui concerne les projets potentiellement éligibles à un financement au titre des Fonds structurels et qui devraient faire l'objet d'une attention prioritaire. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

Le Comité des régions, dans un avis adopté par une grande majorité, considère que les propositions de la Commission constituent un complément appréciable à la promotion d'un bon système de réseaux et d'équipements transeuropéens et souligne que s'agissant de la promotion des projets de transport d'énergie, les aspects environnementaux ne doivent pas être relégués au second plan. Sur un plan plus spécifique, le Comité insiste sur l'importance d'une bonne coordination des procédures et des pratiques entre les Etats membres et recommande à la Commission d'octroyer aux réseaux transeuropéens d'énergie, situés dans des régions insulaires, enclavées et périphériques de la Communauté, davantage d'aide sur les ressources des fonds structurels ou via des programmes d'aide en matière d'énergie (Thermie, Save et Altener).

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

Le rapport de M. Gordon ADAM (PSE,UK) adopté par la commission s'inscrit dans le droit fil de l'analyse exposée par le même rapporteur au sujet de l'ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens, dossier sur lequel le PE intervient par la procédure de codécision. Par les amendements adoptés, la commission énergie souligne le besoin d'établir le cadre d'une stratégie commune de l'énergie spécifiant les critères et les objectifs de l'UE dans ce domaine et, définissant par ailleurs les conditions de libéralisation du marché énergétique. Elle se prononce pour que l'on accorde la priorité aux réseaux favorisant le développement de la cohésion économique et sociale en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques dans le cadre de la viabilité des projets. Elle se demande enfin que la Commission soit assistée par un comité consultatif. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

Le rapporteur a déclaré d'accepter largement la proposition de la Commission qui établit des nouvelles orientations pour le développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie, conformément au Traité de Maastricht et au Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. Les actions, dont à la procédure SYN940010, prévues entre 95 et 99 concernent environ 70 projets pour le transport d'électricité et de gaz naturel, pour un coût autour de 105 MECU. La connexion du réseau à l'extérieur de l'Union favorisera l'entente politique et la coopération avec la Norvège, l'Europe de l'Est, l'ancienne Union Soviétique et les Pays méditerranéens. Les amendements présentés visent à donner la priorité aux réseaux d'énergie qui favorisent la cohésion économique et sociale et demandent que le Parlement soit consulté sur toute éventuelle révision des projets prioritaires adoptés par la Commission; il demande aussi que l'exécutif soit assisté par un comité de caractère consultatif. Le commissaire à l'énergie PAPOUTSIS a indiqué que la Commission accepte la plupart des 24 amendements de la commission de l'énergie: le n° 1,3,5,6 et 10, intégralement; les n°4,7 à 9 et 11,13 acceptés quant au contenu, sous réserve d'une légère modification de forme(pour faire place par exemple aux Pays qui signeront la Charte européenne de l'énergie). Les amendements n° 12 et 14 à 16 ne peuvent pas être acceptés, car ils font état de projets qui ne sont pas encore mûrs. M.PAPOUTSIS a assuré que la Commission tiendra le Parlement au courant de l'exécution des projets et qu'elle n'est pas d'accord avec le Conseil, qui tend à lui imposer un comité de "réglementation". ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

En adoptant le rapport de M. Gordon Adam, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Par ses amendements, le PE : - souligne que le développement des réseaux dans le secteur de l'énergie doit contribuer à diminuer le coût de l'approvisionnement en

énergie et à relancer la croissance, la compétitivité et l'emploi; - demande que la priorité soit accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant le développement de la cohésion économique et sociale, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques; - demande que la Commission soit assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission, et que la Commission tienne le plus grand compte de l'avis du comité et des observations éventuelles du PE. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

La proposition modifiée de la Commission retient quatre amendements adoptés par le Parlement européen portant sur les points suivants: - la nécessité d'adopter une stratégie commune de l'énergie répondant aux objectifs de l'Union, y compris en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'énergie; - le développement de réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie doit permettre de diminuer les coûts d'approvisionnement en énergie et contribuer à la croissance économique; - les études de faisabilité doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et techniques des projets; - la Communauté attache la plus grande importance à la coopération technique entre les Etats membres. En revanche, la Commission n'a pas retenu les amendements visant: - à réserver prioritairement l'intervention des Fonds, instruments et programmes financiers communautaires aux projets de réseaux d'énergie qui favorisent la cohésion économique et sociale; - à instituer un comité consultatif (type I) pour la mise en oeuvre des mesures, au lieu du comité de gestion proposé par la Commission. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

La position commune du Conseil a dans une large mesure suivi l'approche de la Commission et du Parlement sur la base de la proposition modifiée. Les principaux amendements repris dans la position commune concernent les points suivants: - la nécessité d'adopter une stratégie commune en matière d'énergie répondant aux objectifs de l'Union européenne, y compris en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'énergie; - le développement des réseaux dans le secteur de l'énergie doit contribuer à diminuer le coût de l'approvisionnement en énergie et à relancer la croissance, la compétitivité et l'emploi; - les conditions d'éligibilité des projets: dans le cadre de l'examen des projets d'intérêt commun, les études de faisabilité doivent tenir compte des facteurs économiques, sociaux et techniques; - le fait que la Communauté, non seulement favorise, mais attache la plus grande importance à la coopération technique. En outre, le Conseil a introduit de nouvelles dispositions visant: - la suppression de l'article 5 de la proposition, qui concernait les aspects budgétaires; - la simplification de la référence au règlement du Conseil (définissant les règles générales pour le financement des réseaux transeuropéens), qui constituera la base juridique des aides financières accordées dans le cadre de la politique des RTE; - le recours à un comité du type IIIa (comité de réglementation). ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

La Commission accepte la position commune, à l'exception des modifications relatives à la comitologie, pour laquelle la Commission préfère un Comité de type IIa. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

La commission a adopté le rapport de M. ADAM. Par ses amendements, la commission préconise "qu'à partir de moyens financiers destinés spécifiquement aux réseaux", la Communauté pourra appuyer les efforts entrepris par les Etats membres sous la forme "de soutien aux études de faisabilité économique, sociale et technique et, le cas échéant, de garanties d'emprunt ou de bonification d'intérêts". Elle réitère que la priorité doit être accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant la cohésion économique et sociale. Elle demande enfin, en matière de comitologie, que soit prévu un comité consultatif.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

Aucun des amendements présentés est acceptable- a déclaré le commissaire Papoutsis. En indiquant comme moyens financiers les ressources destinées aux réseaux transeuropéens, l'amendement n.1 ne paraît pas tenir compte de la réglementation financière adoptée par le Conseil le 18 septembre 1995. Le n.2 donne la priorité aux réseaux d'énergie qui favorisent le développement de la cohésion économique et sociale dans le cadre des interventions des fonds communautaires applicables, mais ce faisant, il modifierait les critères de sélection auxquels s'inspirent les mécanismes financiers en question. Enfin l'amendement n.3, en matière de comitologie, s'oppose à la tendance de la Commission de simplifier les procédures, étant donné que les droits du Parlement sont déjà garantis dans le cas d'espèce. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. ADAM (PSE, RU) relative aux actions visant à établir un contexte plus favorable au développement des réseaux, le Parlement européen approuve la position commune du Conseil avec les amendements suivants: - il préconise qu'à partir de moyens financiers destinés spécifiquement aux réseaux, la Communauté puisse appuyer les efforts entrepris par les Etats membres sous la forme de soutiens aux études de faisabilité économique, sociale et technique et, le cas échéant, de garanties d'emprunt ou de bonification d'intérêts; - il rappelle que la priorité doit être accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant la cohésion économique et sociale, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques; - il demande enfin, en matière de comitologie, que soit prévu un comité de type consultatif. ?

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

OBJECTIF : éliminer les obstacles juridiques, techniques, administratifs et financiers qui entravent le développement des réseaux transeuropéens d'énergie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie. CONTENU : la décision identifie les actions à mettre en oeuvre en vue de faciliter la réalisation des projets d'intérêt commun en matière de réseaux transeuropéens d'énergie et l'interopérabilité de ces réseaux à l'échelle communautaire. A cette fin, la Communauté favorise : - la réalisation de projets de coopération technique entre les opérateurs responsables de la gestion, du contrôle et de la régulation des réseaux transeuropéens d'énergie; - la coopération entre les Etats membres en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets en matière de réseaux afin d'en diminuer les délais. Un soutien financier de la Communauté est possible sous forme de garanties sur les prêts ou de bonifications d'intérêt en faveur d'études de faisabilité de projets d'intérêt commun ou de projets visant à améliorer la coopération technique en matière d'exploitation des réseaux transeuropéens d'énergie. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28/03/96. ?